



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RB/CS

P.V. AEDCI 42

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2016

Ordre du jour :

Présentation, par le Ministre des Affaires étrangères et européennes, des conclusions du Conseil des Affaires étrangères du 13 mai 2016

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm (remplaçante de M. Laurent Mosar), M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Marc Baum, M. Gilles Roth, Mme Viviane Loschetter, observateurs

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

Présentation, par le Ministre des Affaires étrangères et européennes, des conclusions du Conseil des Affaires étrangères du 13 mai 2016

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes évoque les sujets suivants :

- Les répercussions de la surcapacité chinoise en acier sur l'Union européenne ;
- Les négociations sur le TTIP ;
- L'Accord de libre-échange avec le Canada (CETA).

Les répercussions de la surcapacité chinoise en acier sur l'Union européenne

L'Union européenne produit 170 millions de tonnes d'acier par an, générant un revenu de 180 milliards d'euros et assurant 360.000 emplois sur 500 sites. La Chine produit environ 900 millions de tonnes d'acier, dont elle exporte quelque 92 tonnes. La surcapacité actuelle en acier de la Chine dépasse la production européenne et peut avoir des répercussions graves sur le marché international de l'acier. La Chine vend ses produits sidérurgiques à un prix dumping, ce qui met en danger la production européenne.

Le marché intérieur européen prévoit la possibilité de prendre des mesures compensatoires en cas de dumping. C'est pourquoi l'Union européenne discute actuellement sur les instruments de défense commerciale. Or, la Chine est un investisseur important et certains Etats membres de l'UE entretiennent des relations économiques importantes avec la Chine.

Un moyen serait de contrebalancer les prix dumping par des taxes sur les produits d'acier chinois. Ces taxes se chiffraient à 50 %, à moins que l'Union européenne fasse valoir la « règle du droit moindre » (« lesser duty rule ») qui permet d'appliquer un taux compensatoire moins élevé. Pour appliquer la règle du droit moindre, l'unanimité des 28 Etats membres serait requise. Les discussions au Conseil n'ont pas encore permis de prendre une telle décision, et un compromis a été proposé¹. Le Luxembourg se prononce pour l'application de la « règle du droit moindre » sauf si les répercussions sur le marché exigeaient effectivement un taux de 50 %.

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion. La Commission européenne fait évaluer par des experts dans quels cas la « règle du droit moindre » pourrait être appliquée. L'introduction de taxes pour contrebalancer le dumping sur l'acier aurait certainement des répercussions politiques sur les relations entre la Chine et l'Union européenne.

Les négociations sur le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP)

La Commission européenne n'exclut pas que les négociations sur le TTIP peuvent se conclure d'ici la fin de l'année. Parmi les lignes rouges à ne pas dépasser se trouvent notamment le maintien du droit de chaque Etat membre de légiférer, l'ouverture des marchés publics américains et une modification de l'instrument de protection des investisseurs. La Commission européenne mène une enquête sur l'origine des récentes fuites. Les textes rendus publics prouvent cependant que le mandat de négociation donné par le Conseil a été respecté par la Commission européenne. Suite aux discussions tenues au Conseil du 13 mai, plusieurs Etats membres, dont le Luxembourg, ont gagné l'impression que les négociations étaient encore loin de la phase finale. Les textes consolidés doivent d'abord être soumis au Conseil pour pouvoir ensuite être discutés, y inclus avec la société civile. Les Etats-Unis veulent d'abord conclure le TPP (Trans Pacific Partnership). Le prochain tour de négociations du TTIP aura lieu en juillet 2016.

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Un membre de l'opposition fait remarquer qu'au vu des élections présidentielles aux Etats-Unis, la période utile des négociations sera bientôt achevée.

¹ Le Ministre est d'accord de transmettre le document afférent aux membres de la commission.

Le Ministre souligne que les négociations sont menées par la Commission européenne, en consultation avec le Conseil. Aucun accord ne pourra être conclu sans l'aval du Parlement européen. Pour les éléments relevant de compétence partagée, les Parlements nationaux devront également être consultés. Les positions d'une grande partie d'Etats membres sont en faveur de la conclusion de l'accord dans les meilleurs délais. Dans certains Etats membres, cette position est également partagée par les syndicats.

L'accord de libre-échange AECG (CETA)

L'accord économique et commercial global (AECG) est un accord de libre-échange comme l'Union européenne en a déjà conclu avec la Corée du Sud et le Vietnam notamment. Des négociations sur un accord de libre-échange avec le Japon sont en cours.

Les négociations sur l'AECG sont achevées. En juillet 2015, le Parlement européen a adopté une proposition sur un nouveau modèle d'instrument de protection des investisseurs. Ce modèle a été intégré à l'AECG. Il en résulte qu'un organisme permanent sera créé entre le Canada et l'Union européenne, comprenant des magistrats nommés par les pouvoirs publics et une deuxième instance permettant des recours. Les procès sont publics. Les affaires doivent comporter une discrimination d'un investisseur sur base de sa nationalité ou avoir trait à une expropriation pour être recevables.

Deux raisons illustrent la nécessité d'une protection des investisseurs. D'une part, l'indépendance de la justice n'est pas garantie dans tous les pays européens. Par ailleurs, pas tous les Etats membres de l'Union européenne ne sont membres de l'OCDE. Le Luxembourg a conclu, dans la plupart des cas ensemble avec la Belgique, une centaine d'accords bilatéraux comprenant l'ancien modèle de protection des investisseurs ISDS. Le nouveau système ICS (Investment Court System) adopté par le Parlement européen est devenu la référence au sein de l'OCDE. Seule la Grande-Bretagne n'est pas d'accord avec l'ICS et préférerait l'ISDS avec ses structures moins complexes.

La question de savoir si l'AECG sera un accord mixte à ratifier également par les 38 chambres et parlements nationaux a également été discutée au sein du Conseil. Politiquement, la plupart des Etats membres, avec l'exception notamment de la Grande-Bretagne, se sont exprimés en faveur d'un accord mixte. La Commission européenne n'a pas encore pris de décision. La Cour de Justice de l'Union européenne a été saisie pour trancher si l'accord avec le Singapour est un accord mixte. Cet arrêt pourra servir de base pour d'autres accords de libre-échange.

L'AECG abolit les taxes douanières sur les produits industriels et agricoles. L'Union européenne fera économie de 470 millions d'euros par an sur les taxes sur les produits industriels et de 47 millions d'euros par an sur les taxes sur les produits agricoles. Le Luxembourg exporte des produits industriels à hauteur de 100 millions d'euros au Canada (notamment dans le domaine de la sidérurgie) et importe des produits canadiens d'une valeur de 105 millions d'euros par an. Dans le domaine des services, le Luxembourg exporte l'équivalent de 380 millions d'euros, et importe l'équivalent de 144 millions d'euros. L'AECG n'a pas d'impact sur la libéralisation de services publics. Les marchés publics canadiens sont ouverts, ce qui n'est pas le cas p. ex. aux Etats-Unis. Il n'y a donc pas lieu de mélanger l'AECG au TTIP.

Aucun Etat membre n'est en principe contre l'AECG. Les représentants de certains Etats membres ont même souligné que l'AECG devrait servir de modèle pour ce que l'Union européenne souhaite introduire au TTIP. Les voix plus critiques affirment que dans ses grandes lignes, l'AECG est un bon accord, mais susceptible d'améliorations. La Bulgarie et la Roumanie sont encore soumises à l'obligation de visa au Canada et essayent d'obtenir une facilitation dans ce domaine par le gouvernement canadien. La Grèce est en principe pour l'AECG, mais la communauté grecque au Canada souhaite que les dispositions sur la protection des appellations des produits leur permettent de vendre du fromage feta produit au Canada sous ce nom. Le Luxembourg a clairement défendu la position qu'il n'acceptera pas l'ancien système ISDS et qu'il souhaite que les parlements nationaux soient impliqués dans la procédure de ratification. Cette question deviendra actuelle dans l'hypothèse que le Parlement européen accepte l'AECG.

La Commission européenne présentera vers le 15 juin 2016 une proposition de décision de signature de l'AECG. Dans cette proposition, la Commission européenne fera aussi un avis sur la question de savoir si l'AECG sera un accord mixte. Cet avis sera adressé au Conseil. Si l'avis de la Commission se prononçait par la négative sur le sujet de l'accord mixte, l'unanimité au Conseil serait requise pour prendre une décision inverse. Après la décision du Conseil, l'AECG sera renvoyé pour adoption au Parlement européen.

Discussion

Il y a lieu de retenir les éléments suivants du débat.

Le Président de la commission fait savoir qu'un avantage de l'ICS serait qu'il ne suffit pas de disposer d'une succursale « boîte aux lettres » dans un pays ayant conclu un accord de libre-échange avec l'Union européenne pour faire valoir les dispositions sur la protection des investisseurs. Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » répond qu'il n'est pas exclu que des multinationales américaines installées au Canada puissent faire valoir les dispositions sur la protection des investisseurs. Par ailleurs, l'indépendance des juges serait mise en question par le fait qu'ils sont payés par procès, ce qui pourrait les inciter à soutenir une augmentation du nombre d'affaires. Le Ministre répond que les juges sont désignés par les autorités publiques et que des procès ne peuvent être incités que dans des cas de figure très précis, de sorte qu'il ne sera guère possible que des juges incitent des affaires.

Le Conseil a adopté une proposition de réforme de l'instrument de protection des investisseurs. L'ICS a été approuvé par le Parlement européen et sera également la référence pour l'OCDE. En l'absence d'un instrument de protection des investisseurs, un pays tiers pourrait être réticent à investir dans certains Etats membres de l'UE.

Il s'avère que la commissaire européenne Mme Malmström a récemment répondu à une question parlementaire afférente posée au Parlement européen que l'application provisoire des parties sous compétence exclusive de l'Union ne pourra se faire qu'après un vote positif au Parlement européen. Le Conseil a également présumé ce fait comme étant évident.

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » suppose qu'entre 90 et 95 % du contenu de l'AECG serait de la compétence exclusive de l'Union européenne. Le Ministre répond que la Commission européenne se

prononcera, dans sa proposition de signature et de décision, sur les compétences respectives chapitre par chapitre.

Vu l'intérêt économique du Luxembourg, le représentant de la sensibilité politique « déi lenk » propose au Gouvernement de faire réaliser une étude d'impact de l'accord AECG sur l'économie luxembourgeoise. Le Ministre répond que l'effet principal est de faciliter le commerce avec le Canada et que l'AECG ne contient aucune restriction dans les domaines sensibles (protection des consommateurs, droit du travail, environnement, ...). Le Président de la commission fait observer que l'Assemblée nationale française a analysé l'impact de l'accord de libre-échange avec la Corée pour venir à la conclusion que cet accord avait des répercussions positives. Il est en effet difficile d'évaluer l'impact d'un tel accord *a priori*.

La Commission européenne estime que la perte en ressources propres du budget européen due à l'abolition des taxes douanières avec le Canada est compensée par les effets de l'augmentation des échanges commerciaux. Des discussions sur les ressources propres sont par ailleurs en cours.

Le Ministre souligne qu'il serait inconcevable que le Luxembourg, en tant que petit Etat membre, bloque à lui seul l'accord AECG alors que tous les autres Etats membres y sont d'accord. Par ailleurs, le Ministre ne voit aucun argument contraignant à bloquer cet accord.

Le Ministre répond à une question afférente que les délibérations de l'ICS seront publiques. Les détails sur la procédure de nomination des juges sont en discussion.

Le Ministre affirme qu'une fois l'AECG adopté par le Parlement européen, le Gouvernement s'engagera à introduire dans les meilleurs délais et si possible dans la législature actuelle un projet de loi portant ratification aux parties de compétence mixte de l'accord.

Luxembourg, le 8 juin 2016

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel